



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
Direction de la circulation
aérienne militaire

Villacoublay, le 03 MAI 2019

N°1568 /ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Pierre Reutter
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aisne

- OBJET : construction et exploitation d'un parc éolien dans les départements de l'Aisne (02) et des Ardennes (08).
- RÉFÉRENCES :
- a) votre courriel du 05 avril 2019 (réf. AEU_02_2019_59_Parc éolien de la Vallée Bleue) ;
 - b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
 - c) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
 - d) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État¹ ;
 - e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement², modifié ;
 - f) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation³ ;
 - g) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne⁴.

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale unique » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 06 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 180 mètres sur le territoire des communes de Berlise (02) et Renneville (08).

¹ NOR DEFD1308371A

² NOR DEVP1119348A

³ NOR EQUA9000474A

⁴ NOR TRAA1809923A

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence f), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence g).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la délégation régionale Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) et à la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est située à Entzheim (67) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF³ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État
et par délégation
le général de brigade aérienne Pierre Reutter,
directeur de la circulation aérienne militaire.

³ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le 16/04/2019

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
SNIA-Nord
Unité gestion domaniale

Le chef du département SNIA-Nord

à

Guichet unique urbanisme
Servitudes aéronautiques

DDT02
Service environnement/ICPE, déchets

Nos réf. : N° 2019-205-T64224&229
Vos réf. : AEU-02-2019-59
Affaire suivie par : Guillaume TERRIER
snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 01.44.64.32.28 - Fax : 01.44.64.32.30

A l'attention de Mme Manuela ARRIBAS
Courriel : manuela.arribas@equipement-
agriculture.gouv.fr
ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr

Objet : Autorisation environnementale unique- Parc éolien de la Vallée Bleue -BERLISE, RENNEVILLE (02).

Par courriel daté du 3 avril 2019, vous nous avez adressé pour avis, une demande d'autorisation environnementale déposée par la société SAS Par éolien de la Vallée Bleue pour la construction d'un parc éolien constitué de six aérogénérateurs d'une hauteur maximale de 180 m correspondant à une altitude maximale de 360 m NGF, sur les communes de Berlise et Renneville.

Au vu des éléments du dossier de demande, ce projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En l'état, il ne perturbe pas le fonctionnement des radars et les systèmes d'aide à la navigation aérienne (VOR).

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne conforme aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par ailleurs, conformément à la circulaire du 12 janvier 2012 « relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'Aviation Civile », je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre directement la copie des documents suivants, lorsqu'ils seront signés :

P.J. : Formulaires de déclaration de montage et de panne de balisage.

Copie : DSAC N PICARDIE

- Décision d'accord ou de refus de l'autorisation environnementale,
- Déclaration d'ouverture du chantier,
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- Toute information sur une éventuelle contestation de cette conformité.

Enfin, pour la mise à jour de la documentation aéronautique, **un mois avant le début des travaux**, le demandeur devra impérativement transmettre au SNIA Nord - Guichet unique urbanisme (voir adresse au bas de la première page de ce courrier) **le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien**, ci-joint, dûment rempli.

Toute panne de balisage devra également être signalée à la DGAC (voir formulaire ci-joint).

Le non-respect, par le demandeur, de l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve de la stricte observation de ces obligations, **je donne mon autorisation à la réalisation de ce projet** ; elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile; au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile.

Je précise qu'une augmentation même légère de la hauteur des éoliennes pourrait avoir des conséquences notoires sur la sécurité de la navigation aérienne. En conséquence, toute modification du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la DGAC.

En outre, pour faciliter l'examen du dossier, il conviendrait que les pétitionnaires fournissent systématiquement les coordonnées WGS84 précises des aérogénérateurs exprimées en mode degré, minute, secondes, en indiquant l'altitude NGF des sites d'implantation.

L'adjoint au chef du SNIA-Nord
Chef de la Mission Grands-Projets

Frédéric GRENOT



Direction interrégionale Nord
Division Observation
18 rue Elisée Reclus
CS 60007
59651 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement/ ICPE - Déchets
A l'attention de Mme Manuela Arribas
50 boulevard de Lyon
02011 LAON CEDEX

Affaire suivie par : Barbara Dugardin
Téléphone : 03 30 67 66 72
Courriel : reseau.lille@meteo.fr

Villeneuve d'Ascq, le 16/04/2019

OBJET : Projet éolien vis-à-vis des radars météorologiques
VOS REF: AEU_02_2019_59_PE de la Vallée Bleue
NOS REF : 361

Madame,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant le projet de parc éolien des saules sur les communes de Berlise (02) et Renneville (08). Selon votre dossier, ce parc éolien se situerait à une distance supérieure à 54 kilomètres du radar¹ le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar Taisnières-en-Thiérache).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer Madame, mes sincères salutations.

La Responsable de la Division Observation
pour Météo France Nord

Thérèse Escartin

Copies: D, OBS/D, DSO/CMR/ERF/DA

¹ ; Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <https://pro.meteofrance.com> (avec identifiant : radeol et mot de passe : rad258eoLIEN!D))



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : Catherine MONNIER

Tél. : 03 26 55 95 00

Mail : INAO-EPERNAY@inao.gouv.fr

Madame la Directrice de l'INAO
à
Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires
Service environnement
50, Boulevard de Lyon
02011 LAON CEDEX

Epernay, le 26 avril 2019

V/Réf : affaire suivie par M. ARRIBAS

N/Réf : OR/CM/YW/DB 19.333

Objet : Installation classée – Eolien

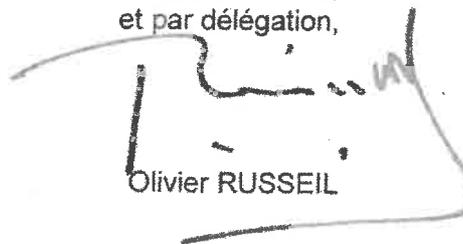
Par mail en date du 2 avril 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, un dossier présenté par la SAS PARC EOLIEN DE LA VALLEE BLEUE qui souhaite obtenir l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de BERLISE (02) et RENNEVILLE (08).

Ces deux communes sont comprises dans l'aire géographique de l'IGP "Volailles de la Champagne".

La commune de RENNEVILLE est également comprise dans les aires géographiques des IGP "Boudin Blanc de Rehel" et "Jambon Sec des Ardennes et Noix de jambon sec des Ardennes".

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les IGP concernées.

Pour la Directrice
et par délégation,



Olivier RUSSEIL

INAO - Délégation Territoriale Nord-Est

SITE D'EPERNAY

43ter, Rue des Forges

51200 EPERNAY

TEL : 03 26 55 95 00

www.inao.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Le préfet de région

Direction régionale des
affaires culturelles

à

Service régional de
l'archéologie

Direction Départementale des Territoires
ICPE

Affaire suivie par :
Alexandre AUDEBERT
0322973342

50 Boulevard de Lyon
02011 LAON CEDEX

alexandre.audebert@culture.gouv.fr

Références : IA0020691900005-1

Amiens, le 20 mai 2019

Objet . Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : BERLISE (AISNE), Parc éolien de la vallée bleue
IA0020691900005
Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 2 mai 2019.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. **Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.**

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le Préfet de Région,
et par délégation, Pour le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc COLLART

P.O.

19 JUIN 2019

ARRIVEE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale
des affaires culturelles
du Grand Est

La Directrice régionale des affaires culturelles

Affaire suivie par : Erica Gaugé
Pôle/service : Patrimoines/Service régional de l'archéologie
Tél. : 03 26 70 63 34
Courriel : erica;gauge@culture.gouv.fr
Adresse : 3 rue du faubourg Saint-Antoine - CS 60449
51037 Châlons-en-Champagne cedex

à
Préfecture des Ardennes
Direction de la coordination et de l'appui aux territoires
Bureau des procédures environnementales
1 place de la Préfecture
B.P. 60002
08005 Charleville-Mézières cedex

N/Réf. : SRA/19/GD/AM/001572

Châlons-en-Champagne, le 17 juin 2019

Objet : Demande d'avis
Autorisation AEU_08_2019_24_PEO-VALLEE-BLEUE-RENNEVILLE

Pétitionnaire	SAS Parc éolien de la Vallée Bleue
Commune Adresse	Renneville (08220)
Type de projet	Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Article L. 181-1-2° du code de l'environnement
Intitulé du projet	Parc éolien de la Vallée Bleue
Coordonnées du siège social	10 boulevard Émile Gabory Immeuble « Le Cambridge » 44200 Nantes
N° et date de dépôt	Dossier n° AEU_08_2019_24_PEO-VALLEE-BLEUE-RENNEVILLE déposé au guichet unique de la DDT de l'Aisne le 02 avril 2019
Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier	Nom : LEFEVRE Prénom : Vincent Téléphone : 06 43 18 31 73 – 03 72 47 03 25 Courrier électronique : v.lefevre@wkn-france.fr Adresse : Le Carré Rive Gauche 14 boulevard du 21 ^{ème} Régiment d'Aviation 54000 Nancy

VU le Code de l'urbanisme ;
VU le Code de la construction et de l'habitation ;
VU le Code du patrimoine ;

J'ai l'honneur de vous informer que je n'assortis cette demande d'aucune prescription en matière d'archéologie.

Je me permets de vous rappeler que toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie doit être déclarée immédiatement au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au Préfet et ce conformément à l'article L. 531-14 du Code du Patrimoine.

Pour la directrice régionale des affaires culturelles
par subdélégation,
Le conservateur régional de l'archéologie adjoint



Thierry BONIN

Copie à :
M. Vincent LEFEVRE